



DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE LATOUR DE FRANCE

**Arrêté portant règlementation sur les activités de
démarchage à domicile et l'établissement de contrat hors
établissement commercial sur la commune
de Latour-de-France**

LE MAIRE DE LATOUR DE FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L.221-1 et suivants et l'article L.242-7-1 ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU les pouvoirs de police de maire qui en résultent, notamment en ce qui concerne le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que la vente à domicile consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial ;

CONSIDÉRANT les nombreux signalements par habitants de la commune de personnes se présentant comme des démarcheurs qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés ou qui manifestent un comportement agressif ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer cette pratique sur la commune au vu des précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse ;

CONSIDÉRANT que le démarchage abusif est susceptible de constituer une méthode de repérage pour des cambriolages ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les administrés et plus particulièrement les plus vulnérables d'entre eux contre toute tentative de cambriolage ou de pratiques déloyales ou agressives ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir de toutes atteintes à la tranquillité et à l'ordre publics ainsi que de protéger les personnes vulnérables.

A R R È T E

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté et **jusqu'au 31 décembre 2026**, la pratique de démarchage commercial sur le territoire de Latour de France est autorisée sous réserve que le mandataire de toutes sociétés, entreprises individuelles ou artisanales en fassent la déclaration préalable auprès de la mairie de Latour de France 5 jours avant de commencer la prospection.

Il devra être fourni la déclaration de démarchage complète et signée, accompagnée des pièces justificatives suivants :

- Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Les cartes professionnelles des agents exerçant ;
- L'objet et la durée du démarchage.
- Marque, modèle et immatriculation du véhicule

Cette déclaration doit s'effectuer en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la commune de Latour de France et en joignant les documents précités.

Toute déclaration sera jugée invalide dans les cas suivants :

- Dossier incomplet ;
- Documents à date de validité périmee.

Article 2 : Le démarchage commercial ne peut excéder une période de 15 jours consécutifs. Il est autorisé du lundi au samedi jusqu'à 20h00.

Article 3 : Toute démarche non déclarée fera l'objet d'une interruption d'activité sur le territoire de Latour de France. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 2^{ème} classe.

Article 4 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Commune de Latour de France ou revendiquer l'autorisation de cette dernière pour démarcher les particuliers et les professionnels.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de Latour de France, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Latour de France et le policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour de France le 10 Décembre 2025

**Le Maire,
Marc CARLES.**

